

17 mai 2024 -20:13

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2024

Investissements des mutualités et des unions nationales

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 29, § 4, de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.

Ce projet d'arrêté royal vise à remplacer l'arrêté royal du 13 novembre 2002, qui fixe les conditions et les modalités du dépôt, du retrait et du remploi des fonds des mutualités et des unions nationales.

Il vise, d'une part, à élargir l'univers des investissements des mutualités et des unions nationales et, d'autre part, à obliger les mutualités et les unions nationales à élaborer une politique de placement. Le projet a pour objectif de fournir une protection appropriée et renforcée aux membres mutualistes.

Les adaptations envisagées concernent uniquement l'utilisation des fonds de roulement des services de l'assurance complémentaire et les réserves et provisions techniques de l'épargne prénuptiale. Les dispositions relatives à l'utilisation possible des fonds de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités restent, elles, inchangées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be